

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

*Nombre de
conseillers*

En exercice : 24

Présents : 16

Exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président
Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président
Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président,

Messieurs Martial BEYAERT, Jean-Luc DAR COURT, Léon DEVLOIES, André HENNEBERT, Mesdames Isabelle KERKHOF, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, René COSYN, Jean KASPRZYK, Fabrice LAMIAUX Patrick LESCORNEZ, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président

Messieurs Francis BASSEMON, Sony CLINQUART, Jean DECOOL, Franck DHERSIN, Gérard GOURVIL, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Franck DHERSIN, Gérard GOURVIL et Bernard WEISBECKER, ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs Bertrand RINGOT, Roméo RAGAZZO et Madame Isabelle KERKHOF.

Règlement comptable d'une contestation née de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Société SUEZ Eau France

Date de la convocation : 10 septembre 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2019 DÉLIBÉRATION N°05

Finances

Règlement comptable d'une contestation née de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Société SUEZ Eau France

Monsieur le Président expose,

La société SUEZ Eau France est titulaire d'une convention de délégation de service public conclue avec le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED) le 18 décembre 2015 pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2016 et ayant pour objet la gestion du service d'alimentation en eau industrielle sur le territoire du SED.

Le 8 août 2018, la Trésorerie de Dunkerque a, par acte valant commandement de payer, mis en demeure la société SUEZ Eau France, de régler une somme de 151 269, 59 € correspondant au paiement d'une partie d'un titre exécutoire (T-15) antérieurement émis par le SED le 30 mars 2017 pour la somme de 234 966, 90 €. La Société SUEZ Eau France a alors déposé au Tribunal Administratif de Lille une requête en opposition, estimant que ce titre avait été honoré antérieurement par paiement spontané.

SUEZ ayant déposé cette requête dans l'objectif de surseoir au caractère exécutoire du titre, les services de la Trésorerie, de SUEZ et du Syndicat se sont réunis afin de retracer l'historique des créances qui ont abouti à cette situation.

Il s'avère qu'à la date du versement spontané, la société SUEZ Eau France était bien débitrice à l'égard du SED d'autres sommes antérieures.

La Trésorerie de Dunkerque, qui a enregistré le virement le 16/01/2017, a donc affecté les sommes ainsi reçues aux dettes anciennes, à savoir :

- 13.038, 66 € (titre 2013-T-19)
- 104.857,20 € (titre 2013-T-208)
- 33.400 € (TVA)
- 26,27 € (produit d'une l'opposition à Tiers détenteur).

Depuis lors, la Société SUEZ Eau France s'est acquittée des sommes de 13.038,66 €, 33 400 € et 26,27 €.

Concernant la somme de 104.857,20 €, des vérifications ont été effectuées dans les écritures comptables du SED.

Sur la base d'un rapprochement des dépenses et de recettes relatives aux taxes VNF (SUEZ Eau France reversant en effet le montant de la taxe VNF au SED dans le cadre du contrat de délégation), il s'avère que celles-ci s'équilibrent chaque année hormis en 2013, où un solde positif ou excédentaire est constaté pour un montant correspondant à 104 857,20 €.

Dès lors il est apparu qu'un titre de recettes avait été émis en doublon en 2013 (titre 198 du 08/12/2013), suite à la constatation par les services de la Trésorerie d'un versement spontané de ce montant émanant de SUEZ Eau France.

Compte tenu de l'ancienneté de l'erreur, il n'est pas possible d'annuler le titre émis en doublon.

Après échanges avec la Trésorerie de Dunkerque, une solution comptable réside dans le fait, pour notre Syndicat, d'émettre un mandat au bénéfice de la Société SUEZ Eau France du montant correspondant imputé au compte 678 lequel serait adossé au titre précité, sans générer de virement.

Il est proposé aux membres du Syndicat d'agréer cette procédure comptable qui n'a aucune incidence sur la trésorerie du Syndicat.

Il est entendu que cette solution sera mise en œuvre après avoir obtenu de la part de la Société SUEZ Eau France la confirmation de l'annulation de la procédure engagée auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 18 septembre 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré

- 1. DECIDE la constatation d'une dépense de 104 857,20 € au bénéfice de la Société SUEZ Eau France ;**
- 2. DECIDE l'émission d'un mandat d'un montant précité en vue de solder le titre 2017/15 émis à l'encontre de la Société SUEZ Eau France, sous réserve de la confirmation par cette dernière qu'elle renonce à la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Lille ;**
- 3. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents correspondant à cette opération ;**
- 4. AUTORISE l'imputation de la dépense au C/678 dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires.**

Fait à Dunkerque,
le 18 septembre 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le : 20 SEP. 2019

et de la publication le : 24 SEP. 2019

Le Président
Bertrand RINGOT

